

Maisons de quartier de la ville d'Albi
Maison de quartier Grand Centre / Patus-Crémat
AVENANT COVID 19
A LA
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ET D'UTILISATION

Entre les soussignés :

La Ville d'Albi, propriétaire des locaux,

Représentée par Enrico Spataro, adjoint au Maire, délégué à l'animation et à la vie des quartiers par arrêté du 8 juillet 2020, dûment habilité par délibération n°4/86 du Conseil Municipal du 3 juillet 2020.

et

L'association Echiquier Club Albigeois

Représenté par : M. Philippe Fabre

Adresse : 25, rue Costes et Bellonte
81000 Albi

Téléphone : 06-18-59-27-44

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

En application de la loi n°2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire et du décret ministériel n°2021-1059 du 7 août 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, les conditions de mise à disposition et d'utilisation des salles d'activité de la maison de quartier du Grand Centre/Patus-Crémat ont été modifiées et doivent être strictement respectées par les associations et organismes utilisateurs accueillis.

Ces mesures seront adaptées à toute nouvelle disposition gouvernementale et/ou préfectorale relative à l'évolution de la crise sanitaire qui s'imposerait alors aux bénéficiaires des locaux concernés, et ce sans qu'il n'y ait lieu de les intégrer dans le présent avenant.

Article 1 – Conditions de mise à disposition

La Ville d'Albi garantit que les salles et les espaces mis à disposition sont en ordre de marche, propres et équipés des matériels et mobiliers.

L'association ou organisme accueilli, bénéficiaire de la mise à disposition des locaux municipaux, s'engage à respecter et à faire respecter par ses intervenants, adhérents et publics accueillis les dispositions arrêtées dans le présent document.

Article 2 – Modalités d'utilisation des locaux et équipements mis à disposition

Entrée dans les lieux :

Avant son arrivée dans les lieux, l'association organisatrice de l'activité accueillie au sein de la maison ou salle de quartier, a pris connaissance des règles de sécurité et consignes sanitaires liées au COVID 19 qu'elle est tenue d'appliquer.

A son arrivée dans les lieux, à l'entrée de la salle d'activité mise à disposition et pour chaque séance, l'association organisatrice de l'activité accueillie est tenue de vérifier la validité du pass sanitaire de chaque participant majeur (obligation étendue au public mineur de 12 à 17 ans à partir du 30 septembre), pour pouvoir lui autoriser l'accès à l'activité.

Pour ce faire, elle s'organise comme elle le souhaite, en désignant notamment les personnes habilitées au sein de son association à procéder à la vérification du pass sanitaire, en précisant les jours et horaires de ces contrôles et en les dotant du matériel numérique adéquat équipé de l'application *TousAntiCovid Verif*.

Les noms, jours et horaires des personnes désignées pour procéder aux contrôles sont portés sur un registre que l'association conserve pour pouvoir être présenté aux autorités le cas échéant.

L'association s'engage à procéder à l'aération des locaux utilisés (10/15 minutes) et à la désinfection des matériels d'activité lui appartenant et des surfaces de contact au sein des locaux mis à disposition (mobilier utilisés, poignées de portes, interrupteurs, boîtier d'alarme...) qu'ils soient partagés (salle d'activités, sanitaires...) et/ou utilisés à titre privatif (bureau, espace de rangement) avec les produits adaptés et fournis par ses soins,

Pendant la durée de l'occupation des locaux :

L'association organisatrice de l'activité s'engage à faire respecter, auprès des intervenants, adhérents et publics accueillis :

- le maintien des gestes barrières notamment le port obligatoire du masque, le lavage des mains et les mesures de distanciation physique.
- le protocole sanitaire spécifique à l'activité dispensée et dont elle est responsable en application des réglementations ministérielles en vigueur (pour les activités sportives, artistiques...)

Il est à la charge de l'association de prévoir du gel hydroalcoolique en quantité suffisante à mettre à disposition du public accueilli pendant toute la durée de l'utilisation des locaux.

Sortie des lieux :

L'association s'engage

- à procéder à l'aération des locaux utilisés (10/15 minutes) et à la désinfection des matériels d'activité lui appartenant et des surfaces de contact au sein des locaux mis à disposition (meubles utilisés, poignées de portes, interrupteurs, boîtier d'alarme...) qu'ils soient partagés (salle d'activités, sanitaires...) et/ou utilisés à titre privatif (bureau, espace de rangement) avec les produits adaptés et fournis par ses soins, avant son départ des lieux ;
- à rendre le site mis à disposition dans un bon état de propreté,
- à procéder au rangement des meubles et équipements utilisés, excepté dans les salles pré-installées dont la configuration est figée et ne doit être modifiée,
- à collecter les déchets et débris dans des sacs poubelles et procéder à leur stockage dans les containers prévus à cet effet,
- à veiller à ce que les masques, les gants en plastique, les mouchoirs et lingettes désinfectantes soient collectés dans des sacs dédiés aux déchets ménagers (et non dans les sacs jaunes de tri sélectif ou dans les sanitaires).

La Ville d'Albi se décharge de toute responsabilité dès lors que la salle a été mise à disposition de l'utilisateur et que celui-ci dispose de toutes les informations nécessaires permettant le respect des consignes sanitaires liées au COVID 19.

Elle ne pourra être tenue pour responsable de n'avoir pas communiqué à l'utilisateur toute obligation gouvernementale ou préfectorale qui s'imposerait à lui du fait de l'application de la réglementation en vigueur lors de la manifestation.

Fait à Albi, le 1er septembre 2021,

Pour la ville d'Albi



Enrico Spafaro,
Adjoint au Maire délégué
à l'animation et à la vie des quartiers.

Pour l'utilisateur

*Nom et prénom
précédé de la mention
«Lu et approuvé»*

“Lu et approuvé”



M. Philippe Fabre

Président de l'Echiquier Club Albigeois